

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE  
 POUR L'EXPORTATION VERS LA TUNISIE  
 D'ŒUFS A COUVER (OAC) ET DE VOLAILLES D'UN JOUR  
 EN PROVENANCE DU PORTUGAL**

:  
*Pays exportateur:* PORTUGAL  
*Autorité compétente:*

**I/ IDENTIFICATION DES PRODUITS**

<i>Type (OAC/Poussins)</i>	<i>Nombre Total</i>	<i>Nombre de mâles (poussins)</i>	<i>Nombre femelles (poussins)</i>	<i>Espèces/ Souche</i>	<i>Age des parentaux</i>	<i>Dates de ponte</i>	<i>Numéro des lots</i>	<i>Conditionnement</i>

**II/ ORIGINE DES PRODUITS**

*Nom (s), Adresse (s) ou Numéro(s) de (s) exploitation (s) ou Couvoir(s) d'origine:*

**III/ DESTINATION DES PRODUITS**

*Lieu d'expédition des animaux :*

*Lieu de destination:*

*Moyen de transport:*

*(Indiquer le moyen de transport et le numéro du vol ou le nom du bateau selon le cas)*

*Itinéraire:*

*Nom et adresse de l'expéditeur:*

*Nom et adresse du destinataire:*

**IV/ ATTESTATION SANITAIRE**

*Je, soussigné vétérinaire officiel certifie que les produits ou animaux décrits ci-dessus, remplissent les conditions sanitaires qui suivent:*

*1 Les œufs à couvrir et les poussins d'un jour (1) proviennent d'un pays officiellement indemne d'Influenza Aviaire hautement pathogène depuis au moins trois (03) mois et d'une zone indemne de maladie de Newcastle.*

*2 Les œufs et couvrir et les poussins d'un jour proviennent d'un centre de reproduction agréé par l'autorité officielle compétente du pays d'origine et sont soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire officiel effectué régulièrement tous les trois (03) mois au moins.*

*3 Aucun signe clinique des maladies, ci-dessous mentionnées, n'a été détecté dans les élevages de provenance des poussins ou des œufs à couvrir, depuis trois (03) mois, au moins - Maladie de Marek-Bronchite infectieuse aviaire- Encéphalomyélite aviaire- Variole aviaire – Laryngotrachécite infectieuse aviaire-Leucose aviaire - Mycoplasmoses aviaires- Salmonellose - Maladie de Gumboro - Choléra aviaire- Ornithose- Psittacose-Tuberculose.*

*4 les œufs à couvrir et les poussins d'un jour(1) proviennent d'un élevage de reproducteurs situé dans une région où aucune maladie à déclaration obligatoire de la liste A de l'OIE' pour l'espèce concernée n'a été constatée dans un rayon de 20 Km depuis au moins un an.*

*5 Les œufs à couvrir et les poussins d'un jour proviennent exclusivement d'élevages indemnes de mycoplasmoses cliniques et d'infection à Mycoplasma gallisepticum et de pullorose.*

*6 Les poussins d'un jour désignés dans le certificat sont en bonne santé et les éclosions précédentes à partir des mêmes troupeaux d'origine n'ont pas fait l'objet de déclaration de maladies propres à l'espèce.*

*7 Les œufs à couvrir et les poussins d'un jour constituant le présent envoi, proviennent d'élevages qui ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle depuis plus de quatre (04) semaines avant l'exportation à l'aide d'un vaccin à virus inactivé ou d'un vaccin vivant de souche lentogène.*

*8 Les parentaux et les grands parentaux, ainsi que les exploitations et les couvoirs d'origine des poussins (') et dindonneaux (°) exportés sont indemnes des maladies suivantes :*

- *Salmonella pullorum, S. gallinarum, S. enteritidis e S. typhimurium / et pour les dindonneaux uniquement les Salmonella arizona ;*
- *Mycoplasma gallisepticum, et pour les dindonneaux uniquement Mycoplasma méléagridis.*

*9 Les parentaux sont indemnes de leucose clinique*

*10 Les parentaux ont été vaccinés contre:*

<i>Maladie</i>	<i>Date Vaccination</i>	<i>Type du Vaccin</i>	<i>Vaccin</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Fabricant</i>
<i>Maladie de Gumboro (Rappel avec vaccin inactivé)</i>					
<i>Bronchite infectieuse</i>					
<i>Maladie de Newcastle</i>					
<i>Encéphalomyélite aviaire (Dinde uniquement)</i>					

*11 Les poussins d'un jour n'ont pas été en contact avec des animaux atteints de maladies contagieuses.*

*12 Les poussins d'un jour ont été vaccinés contre la maladie de Marek à l'aide d'un vaccin répondant aux normes agréées par l'Office International des Epizooties (OIE)*

- Nature du vaccin utilisé pour la Maladie de Marek:*
- Dates et mode de vaccination :*

*13 Les œufs à couver proviennent d'exploitations dans les troupeaux des parents ont été vaccinés contre la Maladie de Marek à l'âge d'un jour par voie parentérale.*

*14 Les animaux ou produits décrits dans le présent certificat ne proviennent pas d'élevage ou d'œufs issus d'élevages qui font l'objet de mesures conservatoires (mise sous séquestre) par les services vétérinaires, du fait de la suspicion d'utilisation d'aliments susceptibles d'être contaminés par la dioxine.*

*15 Les produits faisant l'objet du présent certificat sanitaire ont été soumis à une évaluation du risque lié à la présence de Dioxine.*

*16 Selon les informations officielles et selon les mesures effectuées dans le cadre des plans de surveillance mis en œuvre dans le pays d'origine, les produits faisant l'objet du présent certificat sanitaire ne présentent pas de taux de radioactivité dépassant les normes internationales.*

*17 Les œufs à couver et les poussins d'un jour (1) proviennent d'une exploitation respectant les procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire. Les œufs à couver ont été désinfectés conformément aux normes internationales en vigueur.*

*18 Les œufs à couver et les poussins d'un jour (1) sont transportés dans des conditions appropriées et dans des emballages neufs et propres.*

*19 Les moyens de transport ont préalablement nettoyés et désinfectés selon des méthodes et des produits officiellement agréés par les services vétérinaires portugais.*

---

(1) Rayer la mention inutile